

Résumé

Forêts d'expérimentation et forêts d'enseignement et de recherche

Jeudi de la DRF (14 septembre 2006, Complexe scientifique, salle FRC-100)

Andrée Michaud et Norman Dignard

Historique

En 1968, les autorités du Ministère autorisent la création des premiers secteurs expérimentaux, lesquels, avec l'entrée en vigueur de la Loi sur les forêts en 1987, sont devenus les « *Forêts d'expérimentation* » (FE) et les « *Forêts d'enseignement et de recherche* » (FER).

Définitions :

Forêt d'expérimentation

Territoire de moins de 500 ha constitué à même les terres publiques en réserve forestière ou à même les unités d'aménagement et destiné à protéger les dispositifs expérimentaux des chercheurs associés à des organismes de recherche gouvernementaux ou institutionnels.

Forêt d'enseignement et de recherche

Territoire d'une superficie généralement inférieure à 2 000 ha, constitué à même les terres publiques en réserve forestière et destiné à des fins d'enseignement ou de recherche. La gestion des FER est généralement confiée par convention à des établissements de niveaux secondaire, collégial ou universitaire.

Renseignements sur les FE/FER

- Les FE/FER sont régis par la Loi sur les forêts (L.R.Q. c. F.4.1).
- La gestion du réseau des FE/FER est assurée par le Service du soutien scientifique de la Direction de la recherche forestière du MRNF.
- En 2006, 615 FE et 16 FER sont réparties dans toutes les régions forestières du Québec.

- Le processus amenant à la création d'une FE implique plusieurs étapes, de la préparation du dossier à la signature de l'arrêté ministériel qui attribuera le statut de forêt d'expérimentation au dispositif de recherche.
- La consultation des autochtones est une nouvelle réalité. À la suite du jugement rendu par la Cour suprême du Canada en novembre 2004 pour les causes de Taku river et Haïda, l'obligation de consulter les autochtones fait désormais parti du processus de création des FE.
- Les principaux utilisateurs des FE sont les chercheurs de la DRF, les autres directions du MRNF, et les chercheurs associés à l'Université Laval ou au Centre de foresterie des Laurentides. Les principaux sujets de recherche sont l'amélioration génétique, les effets réels et la sylviculture.
- Les avantages reliés aux FE sont multiples. Elles sont constituées légalement par arrêté ministériel, procurent aux dispositifs expérimentaux une visibilité à travers le MRNF et les autres organisations de recherche forestière, permettent de déroger aux normes d'intervention prescrites en vertu de l'article 171 de la Loi sur les forêts lorsque cela entrave le projet de recherche ou lorsque le projet de recherche porte sur ces normes, etc.
- Les différents services offerts sont la préparation et le suivi des dossiers, la diffusion d'information aux régions administratives du MRNF ou sur demande à d'autres organismes, la saisie des données concernant les FE dans une base de données, la production de différentes cartes, la mise à jour annuelle des FE/FER dans « Ressources et industries forestières – Portrait statistique », la disponibilité de pancartes pour identifier les FE, etc.



Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction de la recherche forestière
2700, rue Einstein
Québec (Québec) G1P 3W8

Téléphone : 418 643-7994
Télécopieur : 418 643-2165
Courriel : recherche.forestiere@mrfn.gouv.qc.ca
Site Internet : www.mrfn.gouv.qc.ca

Ressources naturelles
et Faune

Québec



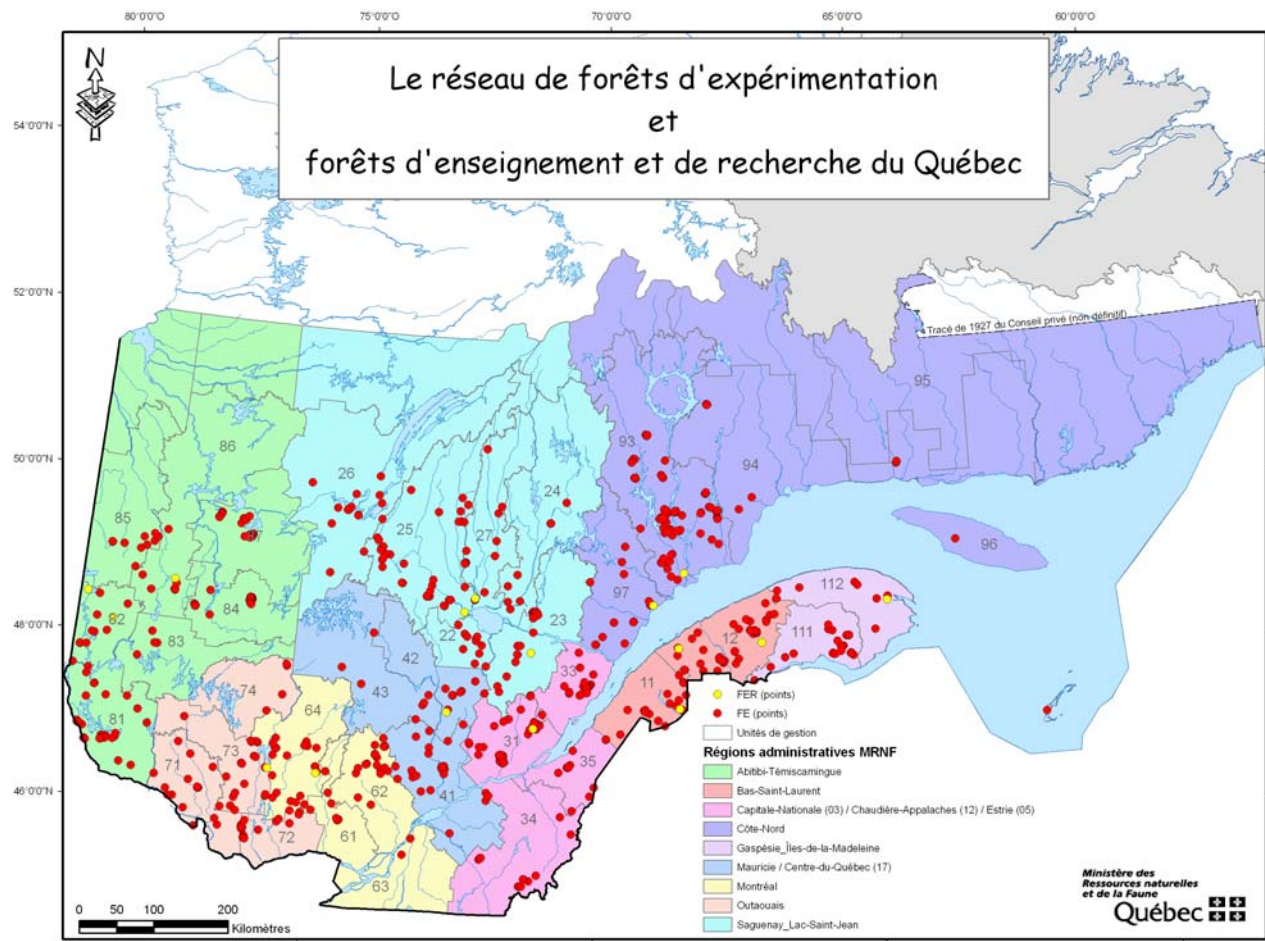


Figure 1. Carte de distribution des forêts d'expérimentation et des forêts d'enseignement et de recherche.